

## Témoignages

### **Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)**

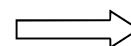
*Mai Nhu Nguyen, Réseau de Recherche Adaptech*

Dans l'édition d'hiver 2012 de l'Hermès, l'AQEIPS a expliqué le certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. C'est la première étape vers l'ouverture d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), une initiative du gouvernement fédéral destinée à aider les Canadiens en situation de handicap à épargner à long terme. Il y a quelques années, je me faisais rebattre les oreilles sur l'importance de planifier ma retraite, car je n'avais pas encore ouvert ce fameux REER! C'est lors de la conférence biennale de l'Association nationale des étudiant(e)s handicapé(e)s au niveau postsecondaire (NEADS) en 2010 que j'ai appris l'existence d'un régime d'épargne spécialement conçu pour les personnes en situation de handicap. Maintenant convaincue de l'importance de le faire connaître, j'aimerais présenter un sommaire simplifié du REEI qui vous permettra par la suite de présenter une demande pour la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le bon canadien pour l'épargne-invalidité.

Critères d'admissibilité au REEI :

- Vous êtes admissible au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (qui confirme que vous avez une « déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales » attestée par un spécialiste);
- Vous avez moins de 60 ans;
- Vous résidez au Canada;
- Vous possédez un numéro d'assurance sociale (NAS).

En résumé, les contributions à un REEI (limite cumulative à vie de 200 000 \$) ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt et les prestations issues d'un REEI ne seront pas calculées dans votre revenu. Le revenu de placement s'accumule en franchise d'impôt jusqu'à ce que des fonds soient retirés du REEI. De plus, le gouvernement verse une subvention de contrepartie pouvant atteindre 3 500\$. Ce que j'apprécie, c'est qu'en cotisant à votre REEI, vous pourrez avoir droit à la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité. C'est une subvention de contrepartie que le gouvernement dépose dans votre REEI et qui peut atteindre 300 % selon vos cotisations et votre revenu familial (limite cumulative à vie de 70 000 \$).



Pour un exemple du calcul de cette subvention, consultez:

<[http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition\\_personnes\\_handicapees/epargne\\_handicape/scei.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/scei.shtml)>.

Vous pourrez aussi avoir droit au bon canadien pour l'épargne-invalidité, une somme maximale annuelle de 1 000 \$ que le gouvernement dépose dans le REEI des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste. Il faut noter que ces subventions et bons sont versés dans votre REEI jusqu'à vos 49 ans (afin d'encourager l'épargne, ces montants doivent être maintenus dans le REEI pendant au moins 10 ans). Ne baissez pas les bras devant la complexité des démarches, car elles valent la peine! Je vous invite à vous renseigner auprès de votre institution financière. Selon mon expérience personnelle, il y a très peu d'employés qui connaissent le REEI, alors assurez-vous de le spécifier lorsque vous prenez un rendez-vous. Pour de plus amples informations, consultez le site Web de l'Agence du Revenu du Canada: <<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menufra.html>>.

Sources : Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Agence du Revenu du Canada.

